

**ACCORD A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION,
DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT UNE ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Demande déposée le 12/12/2024		N° AP 047 195 24 V 0004
Par :	SPEC BELLANDI LAPORTE	Références cadastrales :
Représentée par :	Monsieur BELLANDI Olivier	AH 347
Demeurant à :	25 Allées d'Albret 47 600 NÉRAC	Surface initiale du terrain : 246 m²
Projet :	Remplacement d'une enseigne	
Adresse du projet :	25, Allées d'Albret 47 600 NERAC	
Nom de l'établissement :	AGENCE AXA	

Le Maire de Nérac,

Vu la demande d'APE 047 195 24 V0004 susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants ;
Vu les dispositions générales applicables ;
Vu le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Nérac ;
Vu le règlement local de publicité approuvé en date du 22/03/2017 ;
Vu le règlement de la zone de publicité réglementée 1 (ZPR1) du RLP ;
Vu l'avis émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne, en date du 20/12/2024.

Considérant que le projet consiste en des travaux de remplacement d'une enseigne;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation préalable est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est annexé à cette autorisation.

« Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Article 3 : L'enseigne lumineuse satisfera aux normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité des sources utilisées, exprimées en lumens par watt.

Extinction nocturne : l'enseigne sera éteinte entre 1 heure et 6 heures.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au demandeur, aux services Urbanisme et Instructeur des autorisations du droit des sols de la commune de Nérac.

Nérac, le 08 janvier 2025

Nicolas LACOMBE

Maire de Nérac

1er Vice-Président du Conseil Départemental



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles du code de l'environnement. Elle n'a pas pour but de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif, territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être induit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Lot-et-Garonne**

Dossier suivi par : MOUREAU Sophie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 047195 24 V0004 U4701

Adresse du projet : 25 Allées d'Albret 47600 NERAC

Déposé en mairie le : 12/12/2024

Reçu au service le : 16/12/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

AGENCE AXA BELLANDI - LAPORTE
représenté(e) par Monsieur BELLANDI
Olivier

25 Allées d'Albret
47600 NERAC

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Agen

Signé électroniquement
par David MORISSET
Le 20/12/2024 à 17:42

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David MORISSET**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise Saint-Nicolas situé à 47195|Nérac.

Mairie (ancienne) situé à 47195|Nérac.

Maison des Conférences situé à 47195|Nérac.

Mosaïques et ruines romaines situé à 47195|Nérac.

Statue d'Henri IV situé à 47195|Nérac.

Château de Henri IV (ancien) situé à 47195|Nérac.

Pavillon des Bains d'Henri IV situé à 47195|Nérac.

Temple réformé situé à 47195|Nérac.